



Date de dépôt : 29 mai 2024

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Thierry Cerutti : Est-ce que l'AIG gaspille l'argent prélevé sur le dos des taxis qui effectuent leur travail ?**

En date du 3 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Nous sommes abasourdis par les réponses du Conseil d'Etat à la QUE 1992 de notre collègue Gabrielle Le Goff. Les questions portaient sur la problématique des taxes prélevées unilatéralement sur les taxis par l'Aéroport international de Genève lors de chaque passage sur l'aire de prise en charge du terminal.

Pour les taxis et VTC, de 2018 à 2022, cela a représenté un montant net perçu de 3 035 725 francs en faveur de l'AIG (soit 2 023 817 courses taxées en cinq ans). D'après les réponses du Conseil d'Etat, entre 2018 et 2023, l'AIG a dépensé 3 036 422 francs en lien avec les chauffeurs de taxi comme suit :

- construction et aménagement de la zone réservée : 337 430 francs;*
- charges de personnel : 177 963 francs;*
- mission de surveillance : 2 415 048 francs;*
- entretien des équipements et nettoyage des zones réservées : 105 982 francs.*

Sont également inclus dans ces dépenses « la réfection et le nettoyage des toilettes de l'aéroport, ainsi que le traitement des demandes des représentants des milieux professionnels, notamment les améliorations en termes de signalétique et d'affichage, le tout au prix de gros déjà déduit de 139 000 francs ».

Plusieurs éléments posent problème dans ce décompte, comme le fait de reporter les frais de nettoyage des toilettes sur le dos des taxis ponctionnés, ou encore le montant délirant alloué pour la mission de surveillance (un demi-million par an !). On se demande aujourd'hui, au vu du principe de l'équité de traitement, si le conseil d'administration de l'AIG décidera prochainement ou non d'appliquer les mêmes mesures aux autres sociétés de transport, comme les TPG ou les CFF.

Faire payer un corps de métier de service public par ailleurs indispensable à l'AIG, en enrichissant une société privée pour collecter la taxe auprès de celui-ci sans le consulter au préalable, est tout simplement sidérant.

Pire encore, l'AIG se permet en réalisant cette mesure de faire un trou dans la caisse avec près d'un million de francs de déficit dans ses comptes sur les cinq dernières années.

Mes questions au Conseil d'Etat sont donc les suivantes :

- Est-ce que d'autres professions que les taxis et VTC, parmi toutes celles recensées à l'AIG, sont également sujettes à un traitement identique ?*
- Est-ce que les TPG et les CFF sont également taxés ou astreints à une obligation de contribution financière par l'AIG ?*
- A combien se chiffre le montant annuel de la réfection et du nettoyage des toilettes de l'AIG ? Prise dans son ensemble, quelle est la part que représente la contribution financière des taxis à ces tâches ? Existe-t-il d'autres généreux donateurs que les taxis pour financer ces tâches, ainsi que l'entretien des équipements et le nettoyage des zones réservées ? Si oui, qui ? Et pour quels montants ?*
- Sur quelle base a été attribué le contrat de prestations entre l'AIG et la société privée chargée de veiller aux prélèvements de la taxe sur les taxis ? Existe-t-il des liens d'intérêts entre cette société et les membres du conseil d'administration de l'AIG ? Y a-t-il eu des récusations parmi les contractants de l'AIG au moment de la passation de ce contrat ?*
- Quelle stratégie l'AIG pense-t-il pouvoir mettre en place pour éviter un nouveau déficit à l'avenir dans la gestion de la taxe prélevée sur les taxis ?*
- Est-ce que l'AIG envisage de taxer d'autres professions exerçant une activité en son sein, ou envisage-t-il plus sérieusement d'en finir avec ces pratiques douteuses ? Dans ce cas, l'AIG peut-il envisager un remboursement rétroactif, y compris partiel, au profit des nombreux taxis ponctionnés au-delà du raisonnable ?*

- ***Quels sont les coûts annuels du parking réservé aux membres des corps diplomatiques situé au niveau des départs du terminal ? Qui finance et combien rapporte ce parking à l'AIG chaque année ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Est-ce que d'autres professions que les taxis et VTC, parmi toutes celles recensées à l'AIG, sont également sujettes à un traitement identique ?

Aucune zone de prise en charge située sur le territoire de l'Aéroport international de Genève (AIG) n'est accessible gratuitement pour les personnes physiques ou morales de droit privé qui offrent des prestations de transport. Tous les transporteurs professionnels qui effectuent des courses au départ de l'établissement payent des frais d'accès et/ou de stationnement.

Il sied de relever que la taxe n'est pas supportée par les chauffeuses et chauffeurs de taxis, mais par leur clientèle, sauf lorsque les taxis quittent la zone réservée sans clients (art. 3, al. 5 et 5^{bis}, du règlement sur les conditions d'accès au périmètre de l'Aéroport international de Genève, du 13 avril 2022 (RCAP-AIG)¹).

Est-ce que les TPG et les CFF sont également taxés ou astreints à une obligation de contribution financière par l'AIG ?

Non. Ni le droit cantonal ni le droit fédéral ne prévoient une taxe au titre de l'accès au site de l'AIG conféré aux Transports publics genevois (TPG) ou aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF).

A combien se chiffre le montant annuel de la réfection et du nettoyage des toilettes de l'AIG ? Prise dans son ensemble, quelle est la part que représente la contribution financière des taxis à ces tâches ? Existe-t-il d'autres généreux donateurs que les taxis pour financer ces tâches, ainsi que l'entretien des équipements et le nettoyage des zones réservées ? Si oui, qui ? Et pour quels montants ?

Les frais afférents au nettoyage des toilettes de l'AIG ne sont en aucun cas supportés par les chauffeuses et chauffeurs de taxis.

¹ https://www.gva.ch/fr/Downloads/Professionnels/Reglement_AIG_LTVTC.pdf

Des toilettes sont mises à disposition des chauffeuses et chauffeurs de taxis, sur leur demande, vu qu'elles et ils ne souhaitent pas utiliser celles, publiques, situées à l'intérieur du terminal. Les premières pourraient tout à fait être condamnées et les frais d'entretien, logiquement imputés aujourd'hui aux taxis, définitivement supprimés.

A noter que les frais de nettoyage ne couvrent pas uniquement les toilettes mises à disposition des chauffeuses et chauffeurs de taxi, mais également les aires de circulation et de stationnement dédiées à ces dernières et derniers.

Sur quelle base a été attribué le contrat de prestations entre l'AIG et la société privée chargée de veiller aux prélèvements de la taxe sur les taxis ? Existe-t-il des liens d'intérêts entre cette société et les membres du conseil d'administration de l'AIG ? Y a-t-il eu des récusations parmi les contractants de l'AIG au moment de la passation de ce contrat ?

Le contrat relatif à la mission de surveillance des activités en lien avec les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (VTC) à l'AIG fait suite à une procédure d'appel d'offres ouverte, soumise aux règles de l'accord intercantonal sur les marchés publics, du 25 novembre 1994 (AIMP; rs/GE L 6 05).

La taxe sert notamment à financer la surveillance des zones réservées (art. 33 de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur, du 28 janvier 2022 (LTVTC; rs/GE H 1 31)). La surveillance est assurée par des agents assermentés (par équipe de deux) (art. 40 du règlement d'exécution de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur, du 19 octobre 2022 (RTVTC; rs/GE H 1 31.01)) bénéficiant d'une formation spécifique. Les coûts horaires respectent la convention collective de travail des services de sécurité privés. Ces agents sont présents de 8h00 à 0h00, 365 jours par an.

Les membres du conseil d'administration n'ont pas été impliqués dans la procédure d'appel d'offres, suivant la directive sur les marchés publics et le règlement interne sur les pouvoirs de signatures des membres de la direction et du personnel de Genève Aéroport, du 5 décembre 2023.

Il n'y a pas eu de récusation au moment de la passation de ce contrat.

Quelle stratégie l'AIG pense-t-il pouvoir mettre en place pour éviter un nouveau déficit à l'avenir dans la gestion de la taxe prélevée sur les taxis ?

Il n'est actuellement pas prévu de stratégie pour combler ce déficit. Une solution parmi d'autres serait d'adapter le montant de la taxe.

Est-ce que l'AIG envisage de taxer d'autres professions exerçant une activité en son sein, ou envisage-t-il plus sérieusement d'en finir avec ces pratiques douteuses ? Dans ce cas, l'AIG peut-il envisager un remboursement rétroactif, y compris partiel, au profit des nombreux taxis ponctionnés au-delà du raisonnable ?

Comme déjà relevé, aucune zone de prise en charge située sur le territoire de l'AIG n'est accessible gratuitement et tous les transporteurs professionnels payent des frais d'accès et/ou de stationnement. Et, comme relevé s'agissant des taxis, la taxe est en principe supportée par leur clientèle.

L'AIG n'envisage pas de renoncer à la taxe prévue par la loi, compte tenu des frais spécifiques qu'il supporte en lien avec l'aménagement du périmètre exclusivement réservé aux taxis, sa gestion et sa surveillance (art. 33 LTVTC), dont les coûts sont détaillés dans une précédente réponse du Conseil d'Etat, du 29 février 2024 (QUE 1992-A).

Quels sont les coûts annuels du parking réservé aux membres des corps diplomatiques situé au niveau des départs du terminal ? Qui finance et combien rapporte ce parking à l'AIG chaque année ?

Le parking diplomatique est mis gracieusement à la disposition des missions diplomatiques de la Genève internationale, sur demande de la Mission suisse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS